

## ANNEXE

### BRON

- 2 Inscription d'un zonage USP au lieu du zonage UC1b, route de Genas, sur les parcelles de terrain cadastrées section B n° 1628 et n° 63, 998, 1629, pour partie.  
Inscription d'un zonage USP au lieu du zonage UB2, route de Genas, sur les parcelles de terrain cadastrées section B n° 843, 844, 974, 984 et 992.
- 3 Inscription d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (au titre de l'article L.123-2 a du code de l'urbanisme) sur la totalité de la zone industrielle des Sept Chemins située entre la rue Salvador Allende et le chemin de la Vie Guerse.
- 5 Création d'une OAQS (orientation d'aménagement de quartiers ou secteurs) n° 8 a "pôle commercial des Essarts", boulevard Pinel.  
Modification de la hauteur graphique de 15 à 18 m.  
Modification du CES graphique de 0,25 à 0,90.
- 61 Inscription d'un zonage N2b au lieu d'un zonage N2a sur la partie nord de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 1311, sur le site de l'école du service de santé des armées (ESSA).  
Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur graphique de 6 mètres, parallèle aux limites de la zone N2b.

### CAILLOUX SUR FONTAINES

- 71 Création d'un emplacement réservé de voirie n° 35 d'une largeur de 10 mètres, rue de la Paix et d'un emplacement réservé n° 2 pour parc de stationnement, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, parcelle n° AH 172.
- 81 Extension de l'emplacement réservé de voirie n° 32, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, chemin des Grandes Côtes.
- 93 Inscription d'un zonage UA3-p avec une hauteur graphique égale à 10 mètres à la place de UC2a pour l'îlot "mairie-école", place du 8 mai.

### CALUIRE ET CUIRE

- 37 Rue Coste et centre Livet, 8 rue de Margnolles :  
- inscription d'une orientation d'aménagement par quartier ou par secteur n° 5  
- modification du zonage USP et UA1a (H : 15 m) en UA1a (H : 21,50 m)  
- inscription d'une zone non aedificandi le long de la Montée de la Boucle  
- inscription d'un débouché de voirie sur la rue de Margnolles  
- inscription d'une réservation pour programme de logements n° 9 (article L123-2-b)
- 38 Centre Dugoujon, 14 rue Pasteur :  
- inscription d'une orientation d'aménagement par quartier ou par secteur n° 12  
- modification du zonage USP en UC2b  
- inscription d'une réservation pour programme de logements n° 10 (article L123-2-b)
- 39 Quartier Montessuy-Pasteur :  
- inscription d'une orientation d'aménagement par quartier ou par secteur n°10  
- modification du zonage UC2b en UC1b et UC1c  
- extension de la réservation pour programme de logements n°4 (art. L123-2-b)  
- inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 62 sur la parcelle BK 126, angle rue Paul Painlevé et rue Pasteur  
- inscription de 2 débouchés piétonniers sur la rue Pasteur et la rue Branly  
- inscription d'une marge de recul le long de la rue Pasteur  
- extension de l'espace végétalisé à mettre en valeur

Quartier du Vernay :

- modification de l'orientation d'aménagement par quartier et par secteur n° 9
  - modification de la zone UA1-p (H : 12 m) en UD1b-p et en UA1-p (H : 16 m)
  - modification de la zone UD2b en UD1b-p
- 57
- inscription de 4 débouchés de voirie
  - inscription de 2 débouchés piétonniers
  - extension de la marge de recul le long de l'avenue Général de Gaulle
  - inscription d'un élément bâti à préserver, 60 avenue Général de Gaulle
  - inscription de 2 linéaires commerciaux et artisanaux le long de la place du Vernay
- 71
- Suppression de l'emplacement réservé n° 3 pour équipement socio-éducatif au bénéfice de la commune, situé à l'angle du chemin Petit et du Chemin des Bruyères

## CHARBONNIERES LES BAINS

- 23
- Réduction de l'emplacement réservé pour espace vert n° 1 au bénéfice de la commune ; suppression sur les parcelles n° AI 93 et AI 94.
- 24
- Extension du zonage UE3 à la place de AUD2b, chemin des Verrières, parcelle AW 162.
- 25
- Création d'une zone UC1-p avec une hauteur graphique = 12 m, au lieu d'un zonage UD1b-p, le Bourg, chemin Saint Roch, parcelles section AK n° 10 à 13, 18 et 122.
- 26
- Extension du zonage UA2 à la place de UA1a-p à l'angle de la rue du Docteur Girard et de l'avenue Général de Gaulle, parcelle AI 129.
- 27
- Création d'un secteur de zone naturelle N2 à la place de N1, chemin des Rivières, parcelles section AM n° 9 à 11, 56, 57 et partie de AM 7.

## CHARLY

- 77
- Suppression de l'emplacement réservé pour équipement public n° 7 pour l'aménagement de la desserte de la mairie et de l'école au bénéfice de la commune, sur les parcelles AI 352, 353, 140 et 334, situées au n° 49 de la route de l'Etra.

## CHASSIEU

- 14
- Inscription d'un périmètre d'attente de projet sur l'îlot délimité par l'avenue Mermoz au nord, le chemin de la Vie Guerse à l'ouest et le boulevard Charles de Gaulle à l'est ainsi que sur les parcelles cadastrées BA 12, BA 13, BA 14 et BA 15.
- 23
- Création d'une orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 6 "Les Brosses-Fresnel" sur l'îlot situé entre les rues Fresnel à l'est, Riouperoux au sud et les avenues du Progrès à l'ouest et des Frères Montgolfier au nord.  
Inscription de trois débouchés de voirie dans la zone industrielle des Brosses dans le prolongement de la rue des Bouvreuils (Saint-Priest), dans le prolongement de la rue Pascal et sur la parcelle BY 136.
- 24
- Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée CH 115 située chemin de l'Epine.
- 95
- Élargissement de l'emplacement réservé de voirie n° 7 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, situé rue des Roberdières, entre le boulevard Kauffman et la route de Lyon (largeur de 12 à 16 m au lieu de 12 m).  
Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 108 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, sur la route de Lyon, entre la rue des Roberdières et le boulevard Charles de Gaulle (largeur de 19 m à 20 m).
- 96
- Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur la partie est de la rue de la République, entre l'allée du Luminier au nord et la parcelle cadastrée BS 222 au sud (au nord du mail piéton).
- 97
- Modification du zonage UD1a en zone UA2 entre les rues des Sports et L. Armand, sur les parcelles cadastrées BP 87, BP 88 et BP 301 (partiellement).  
Extension du périmètre de la polarité commerciale plafonnée à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente maximale autorisée sur les parcelles cadastrées BP 87 et BP 88.
- 117
- Suppression de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 7 "la future zone d'activités des Pivolles".

## COLLONGES AU MONT D'OR

Hameau du Vieux Collonges :

- inscription d'une orientation d'aménagement par quartier ou par secteur n° 1
  - modification du zonage UA2-p (H : 12 m) en UA2-p (H : 10 m) , UE2-p et UD1a-p
- 20
- modification du zonage UD1a en UD1a-p
  - modification du zonage UE2 en UE2-p et UD1a-p
  - inscription de 7 éléments bâtis à préserver
  - suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 40 sur la parcelle AB 708, chemin de Chantemâle
  - modification du plan de mixité sociale

Hameau de la mairie :

- inscription d'une orientation d'aménagement par quartier ou par secteur n° 3
  - modification du zonage UD1b en UD1b-p et UA2-p (H : 12 m)
  - modification du zonage UA2 (H : 12m) en UA2-p (H : 12 m)
  - modification du zonage AUD1a en AUD1b et UE2
  - modification du zonage UE2 en AUD1b
  - modification du zonage UE2 en UD1a
- 21
- inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 45, voie nouvelle du Belvédère
  - modification de l'emplacement réservé de voirie n° 5, chemin des Ecoliers
  - inscription d'une localisation préférentielle n° 1 pour promenade et stationnements au bénéfice de la commune
  - suppression d'un débouché piétonnier sur la rue des Chavannes
  - inscription de 5 débouchés piétonniers sur la rue des Chavannes et le chemin des Ecoliers
  - modification de l'emplacement réservé pour équipement public n° 1 (place publique et stationnement) au bénéfice de la commune
  - extension de l'espace végétalisé à mettre en valeur dans la zone AUD1b
  - inscription d'un élément bâti à protéger, le long de l'avenue Foch
  - modification du plan de mixité sociale

Notre Dame du Grand Port :

- modification du zonage USP et AU2 en UA1 (H : 9 m)
- 61
- modification du plan de mixité sociale

Hameau de Trèves Pâques :

- modification de l'orientation d'aménagement par quartier ou par secteur n° 2
- 62
- suppression de l'emplacement réservé de voirie n°44, rue de Trèves Pâques sur les parcelles n° AE 34, AE 35, AE 351
  - inscription de l'emplacement réservé de voirie n° 46, rue Pierre Termier sur les parcelles n° AE 204 et AE 3

## CORBAS

- 46
- Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

- 51
- Création d'une OAQS (orientation d'aménagement de quartiers ou secteurs) n° 5 b "quartier de la Villerme".  
Inscription d'un secteur "p" dans les zones UD1a et UD1b délimitées par le périmètre de l'OAQS.  
Inscription d'un CES graphique de 0,25 dans ces mêmes zones.

- 58
- Augmentation de la hauteur graphique dans la zone UA2 du centre-bourg de 12 à 15 mètres.  
Suppression de l'emplacement réservé n° 4 pour équipement public au bénéfice de la commune.  
Inscription d'un emplacement réservé n° 11 pour la réalisation d'une liaison "modes doux" (mail piétonnier et cycliste) au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, sur les parcelles de terrain cadastrées section BZ n° 38, 40, 121 et 122 situées entre la rue Centrale et le chemin des Terreaux.  
Création d'un linéaire commercial sur la partie nord-est de la rue Centrale sur les parcelles de terrain cadastrées section BZ n° 50, 52, 53, 55, 56 et 57.

- 59
- Suppression de la partie nord de l'emplacement réservé pour cheminement piétons ou cyclistes n° 3, entre la rue Benjamin Franklin et le chemin de Grange Blanche, sur les parcelles de terrain cadastrées section BM n° 246 et 373.

- 60
- Modification partielle de la largeur de l'emplacement réservé de voirie n° 1 (21 mètres au lieu de 14 mètres), pour l'élargissement de la rue de Marennes entre le boulevard Jean Mermoz et le futur centre de loisirs sur les parcelles de terrain cadastrées section BB n° 9 et section ZB n° 44.

- 64
- Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement autour des établissements CREALIS et Société du Dépôt de Saint-Priest (SDSP) installés sur la commune de Saint Priest.

- 66      Suppression partielle de l'emplacement réservé pour équipement n° 1, rue Centrale, inscrit au bénéfice de la commune pour la réalisation "d'un centre administratif, d'un parking, d'une place publique et d'un espace vert", en le limitant à la seule parcelle de terrain cadastrée section BZ n° 273.  
Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 2, rue Centrale, au bénéfice de la Commune (au titre de l'article L.123-2 b du code de l'urbanisme) sur les parcelles de terrain cadastrées section BZ n° 283 et 284.

## **COUZON AU MONT D'OR**

- 33      Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 6, rue Rochon entre les parcelles D 301 et D 343
- 47      Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 7, rue Jacques Jarnieux entre les numéros de voirie 10 et 49
- 48      Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 9, rue Victor Basch
- 49      Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 10, rue Chossegros sur les parcelles A 476, A 570, A 117, A 677 et A 682
- 50      Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 11, montée Georges Lyvet
- 51      Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 20, route de Poleymieux sauf dans la courbe au sud de la montée Lyvet
- 52      Modification de l'emplacement réservé de voirie n° 21, route du Tignot sur la parcelle E 701
- 53      Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 22, rue Paupière sur la parcelle D 362 et au droit des parcelles C 514 et D 364
- 54      Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 26, rue de l'Ecoran, sur la parcelle C 674
- 55      Suppression de l'emplacement réservé pour équipement public (espace vert) au bénéfice de la commune sur les parcelles C 347, C 357, C 358, C 362, C 367

## **CRAPONNE**

- 18      Diminution de l'emplacement réservé pour équipement public n° 19 pour équipement sportif au bénéfice de la commune, par sa suppression sur la parcelle BA 68, située au lieu-dit "la Gatolière" et modification du zonage USP en un zonage UE2 sur cette même parcelle.
- 19      Modification du zonage UD2a en UX sur la parcelle AN 70, située à l'angle de l'avenue Edouard Millaud et du chemin de Champloup.
- 45      Inscription d'un périmètre d'attente de projet n° 3 (article L.123-2 a du code de l'urbanisme) sur le secteur situé entre l'avenue Jean Bergeron, le mail piéton, la rue Centrale et la mairie.
- 46      Inscription d'un espace végétalisé à mettre en valeur sur les parcelles AD 5 et 220, situées aux n° 118 et 116 b de l'avenue Pierre Dumond.  
Inscription d'une discontinuité obligatoire sur la parcelle AD 35, située au n° 110 de l'avenue Pierre Dumond, ainsi que sur la parcelle AD 56, située au n° 100 de l'avenue Pierre Dumond.
- 82      Suppression de l'emplacement réservé pour équipement public n° 17 au bénéfice de la commune pour équipement social ou éducatif, sur la parcelle AC 45 et sur une partie de la parcelle AC 44, situées avenue Joachim Gladel.

## CURIS AU MONT D'OR

Quartier Trolanderie-Avoraux :

- inscription de l'orientation d'aménagement par quartier ou par secteur n° 8
  - modification du zonage AUE1 en AUD1a (et COS graphique de 0.25) et AUA2 (H : 11 m)
  - modification du zonage UA1a (H : 10 m) et UE1 en UA2 (H : 11 m)
  - suppression d'une réservation pour programme de logements n° 1 (article L123-2-b)
- 32
- modification du débouché de voirie chemin des Avoraux
  - suppression des emplacements réservés n° 9 et 12 pour équipements au bénéfice de la commune
  - inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piéton n° 3 au bénéfice de la commune
  - inscription de 2 localisations préférentielles n° 1 et n° 2 pour espace public, stationnement, et équipements communaux au bénéfice de la commune et de la Communauté urbaine
  - modification du plan de mixité sociale

## DARDILLY

- 3
- Suppression de l'emplacement réservé pour équipement public n° 9 pour l'aménagement d'une zone humide au bénéfice du syndicat intercommunal des vallons de Serres et des Planches, situé allée de Viroule.
- 48
- Création d'un emplacement réservé n° 10 pour espace vert au bénéfice de la commune, angle des chemins de Cogny et du Bois de Serres, parcelle BB 42.
- 59
- Création d'un emplacement réservé de voirie n° 37 pour élargissement à 12 mètres, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, chemin de Charrière, parcelle AK 36.
- 60
- Création de l'emplacement réservé de voirie n° 38 pour élargissement à 8 mètres, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, 26b chemin de Cogny, parcelle BA 74.
- 61
- Inscription d'espaces boisés classés supplémentaires et d'espaces végétalisés à mettre en valeur, angle route d'Ecully, chemin de Cogny, parcelle BB 58.
- 62
- Inscription d'un élément bâti à préserver, avenue de Verdun, parcelle BO 38.
- 63
- Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 36 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, avenue de Verdun, parcelle BO 38.
- 64
- Inscription de zones UE2 en lieu et place de deux zones AUE2 urbanisées et suppression d'un débouché de voirie et d'espaces végétalisés à créer.
- 65
- Inscription d'espaces végétalisés à mettre en valeur à la place d'espaces végétalisés à créer et suppression du débouché de voirie, allée du Pré du Cogny.
- 66
- Inscription de zones UI1 en lieu et place de deux zones AUI1 urbanisées, chemin de la Brocardière (nord et sud).
- 67
- Inscription d'un zonage UD2a au lieu d'AUD2a et partie de AUE2, et, suppression d'espaces végétalisés à créer, le Bourg, rue de la Poste, parcelles section BA n° 249 à 252, 276, 303, 304 et partie de 116, 245, 301, 302, 309.
- 82
- Extension mesurée d'un polygone d'implantation, chemin de la Brocardière, parcelle AN 57.
- 91
- Extension d'espaces boisés classés et suppression d'espaces végétalisés à mettre en valeur, angle avenue de Verdun, rue du Barriot, parcelle AP 129.
- 92
- Extension de la zone UE2, à la place de UA2a-p et inscription d'une marge de recul, rue du Paillet, côté nord ouest, parcelles BT 25, BT 27 et BT 28.

## DECINES CHARPIEU

- Création d'une orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 3 "Jaurès-Roosevelt" sur l'îlot délimité par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest, LEA au sud et la zone UD1b à l'est.  
Changement du zonage UI2 en zone USP sur les parcelles AY 272, AY 314, AY 334, AY 344, AY 346 et AY 348.  
Changement du zonage UI2 en zone UC1b sur la façade est de l'avenue Franklin Roosevelt, entre l'avenue Jean Jaurès au nord et la parcelle AY 334 au sud (non incluse).  
10 Inscription d'un débouché de voirie avenue Franklin Roosevelt, en face du prolongement de la rue Jacquard (Vaulx en Velin).  
Création d'un secteur dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme) : 20 % de 1 000 à 2 000 m<sup>2</sup> de SHON et 25 % au delà de 2 000 m<sup>2</sup> de SHON.  
Création de la liste des éléments bâtis à préserver pour les deux bâtiments situés en façade du 24 avenue Jean Jaurès sur la parcelle cadastrée AY 346 (article L.123-1-7 du code de l'urbanisme).
- Suppression du périmètre d'attente de projet n° 01 et création d'une orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 1e "Jaurès-LEA" sur l'îlot compris entre l'avenue Jean Jaurès au sud, la rue Aimé Césaire à l'est et LEA au nord.  
Inscription d'une marge de recul de 2 m le long de LEA.  
Inscription d'un linéaire toutes activités et d'une ligne d'implantation à 2,50 m de l'avenue Jean Jaurès, côté nord, entre LEA et l'avenue Jean Macé.  
11 Inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piéton n° 20 au bénéfice de la commune sur les parcelles AW 380 et AW 381.  
Inscription d'un polygone d'implantation et d'un secteur de zone à l'ouest de l'emplacement réservé pour cheminement piéton n° 20.  
Création d'un secteur dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme) : 20 % de 1 000 à 2 000 m<sup>2</sup> de SHON et 25 % au delà de 2 000 m<sup>2</sup> de SHON.
- 18 Inscription de deux débouchés piétons entre la rue Camille Desmoulins et le terrain communal de l'ancienne piscine.
- 58 Modification partielle du zonage AUD2b en zone UD2b, entre la rue de la République et la rue Silvin, dans sa partie nord, et de part et d'autre du chemin des Amoureux.  
Modification de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 1c "chemin des Amoureux".
- 60 Inscription de deux débouchés piétons d'accès au jardin découvertes, l'un sur la parcelle cadastrée AS 390 située rue Paul Bert, l'autre sur la parcelle cadastrée AS 25 située rue de la République.  
Inscription de trois espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) sur la parcelle cadastrée AS 284 (jardin découvertes).
- 61 Modification du zonage UC2a en zone UD2a sur les parcelles cadastrées AT 565, AT 630, AT 633, AT 635, AT 648, AT 650, AT 651, AT 652, AT 653, AT 654, AT 655 et AT 783.  
Modification du zonage UD2a en zone UC2a sur les parcelles cadastrées AT 658 et AT 672.
- 81 Extension du périmètre de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 6 "Cité Jardin de la Soie" sur les parcelles AZ 184, AZ 185 et AZ 190 situées avenue Jean Jaurès.  
Modification de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 6 "Cité Jardin de la Soie".
- 83 Suppression de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 11 "la future zone d'activités des Pivolles".  
Modification du zonage AUI1 en zone UI1 sur la parcelle cadastrée CB 110.

## ECULLY

- 72 Extension des espaces boisés classés au sud du parc des Bruyères, secteur du Trouillat, avenue Guy de Collongue, parcelle AS 63.
- 73 Création d'un emplacement réservé de voirie n° 59, d'une largeur de 9 mètres, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, chemin Jean-Marie Vianney.

- 86 Création d'une orientation d'aménagement et inscription d'un élément bâti à préserver, secteur du Trouillat, avenue Guy de Collongue.
- 98 Inscription d'une zone USP à vocation d'équipements publics au lieu de AU1, à l'angle des chemins des Cuers et des Grandes Terres, parcelles section AA n° 56, 57, 59 et 109.

## FEYZIN

- 29 Inscription d'un zonage UA3 avec une hauteur graphique à 13 mètres au lieu de UD1b et UA3 avec une hauteur graphique à 12 mètres, sur le secteur délimité par la rue de Savoie, le chemin des Figuières, la rue du Dauphiné et les terrains SNCF à l'ouest.  
Extension du plan de détail à l'ouest jusqu'aux terrains SNCF.
- 40 Modification de la localisation de l'emplacement réservé n° 15 pour équipement public au bénéfice de la commune, en l'inscrivant sur les parcelles de terrain cadastrées section BK n° 34, 35, 37 (partie non bâtie), 38 et 39 situées rue des Razes et rue du 8 mai 1945, et en le supprimant sur la parcelle de terrain cadastrée section BL n° 69 située 10 rue du 11 novembre 1918.  
Suppression du "linéaire toutes activités" sur les parcelles de terrain cadastrées section BK n° 30, 31, 32, 33, 34 et 35.
- 41 Inscription d'un zonage UA2 avec une hauteur graphique de 13 mètres, au lieu de de UD1a sur les parcelles de terrain cadastrées section BL n° 62, 240 et 242 situées rue Hector Berlioz et rue des Razes.  
Inscription d'une disposition graphique "continuité obligatoire" le long de la façade Nord de la rue des Razes entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue Hector Berlioz.  
Extension légère du périmètre du plan de détail pour qu'il épouse la limite Nord de cette nouvelle zone UA2 au sud de la parcelle de terrain cadastrées section BL n° 240.
- 44 Suppression de la "réservation n° 1 pour programme de logement comprenant 20 % de logements aidés en PLUS " sur les parcelles de terrain cadastrées section AS n° 129, 130, et 131 situées 14 à 22 route de Lyon.
- 53 Suppression de l'emplacement réservé pour équipement n° 18 au bénéfice de la Commune pour "extension du stade" sur la parcelle de terrain cadastrée section AR n° 145 située 9 chemin de la Tour.
- 54 Inscription d'un zonage UD1b au lieu de UA2 sur les parcelles de terrain cadastrées section BD n° 166, 451 et 452, et sur la partie "est" des parcelles de terrain cadastrées BD n° 168, 169 et 450, situées rue du Luizet.
- 57 Inscription d'un zonage UI1 au lieu de AUI1 sur les parcelles de terrain cadastrées section BP n° 99, 108, 120,122 et 123, situées rues Léon Blum et Louise Michel.

## FLEURIEU SUR SAONE

- 4 Inscription d'une zone UA3-p avec une hauteur graphique égale à 11 mètres, d'un polygone d'implantation, place Guimet et création d'une orientation d'aménagement, Grande Rue, parcelles AB 21 et AB 22.
- 49 Inscription d'une réserve pour programme de logements avec un plafond à 100 %, Grande Rue, parcelles section AB n° 209 à 211.
- 50 Inscription d'une réserve pour programme de logements avec un plafond à 100 %, avenue Philibert Gaillard, parcelles section AN n° 71 à 74.
- 51 Inscription d'une réserve pour programme de logements avec un plafond à 100 %, Grande Rue, parcelle AB 80.
- 52 Création d'un emplacement réservé pour équipement sportif n° 10 au bénéfice de la commune, parcelles section AB n° 93 à 95.
- 53 Création d'une orientation d'aménagement afin de mieux définir l'aménagement d'une zone AUE2, chemin du Charrat, allée des Blés, parcelle AB 166.
- 54 Création d'une orientation d'aménagement afin de mieux définir l'aménagement d'une zone AUE2, chemin du Mas, rue du Buisson, parcelles section AB n° 177 à 180.
- 55 Modification d'un emplacement réservé de voirie n° 22 pour élargissement à 12 mètres au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon; extension, Grande Rue, côté sud est, parcelles AB 21.

- 56 Création d'un emplacement réservé n° 11 pour parc de stationnement au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, rue du Putet, parcelles AB 252 et AB 253.
- 74 Réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 2, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, rue Contamine.
- 75 Réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 6, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, rue de Tourneyrand.
- 76 Réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 14, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, rue de l'Ancienne Eglise.
- 77 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 15, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, rue de Rochetaillée.
- 78 Suppression de l'emplacement réservé n° 9 pour extension du cimetière au bénéfice de la commune, rue de la République.
- 79 Réduction de l'emplacement réservé n° 8 pour réalisation de bassins de rétention, au bénéfice du Grand Lyon (suppression de l'emprise située en face de l'allée Saint Martin), rue du Buisson.

#### **FONTAINES SAINT MARTIN**

- 6 Inscription de zones non aedificandi, secteur du Buisson (château), tout ou partie des parcelles AH 131, AH 122 et AH 141.
- 7 Inscription d'une zone non aedificandi, lotissement "le domaine de l'Epine", lots n° 19 et 20, parcelles AH 313 et AH 314.
- 43 Modification de l'emplacement réservé de voirie n°4, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon et d'espaces végétalisés à mettre en valeur, chemin de la Ruelle.

#### **FRANCHEVILLE**

- 16 Modification du zonage N1 en N2 sur les parcelles cadastrées BV 65, BV 66, BV 73, BV 74, BV 75, BV 76, BV 104 et une partie des parcelles BV 64, BV 67, BV 120, BV 121, BV 122, situées sur le secteur Montée des Roches et chemin du Gareizin.
- 60 Modification du zonage N1 en N2 pour les parcelles cadastrées BB 66, BB 72 et une partie des parcelles cadastrées BB 61, BB 186, BB 187, BB 188, BB 65, BB 67, BB 73, BC 39, BC 40, situées sur le secteur Moulin du Gôt et chemin des Aubépines.
- 79 Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités sur la parcelle BA 27, située au n° 38 de l'avenue de la Table de Pierre.
- 84 Inscription d'une ligne d'implantation sur les parcelles BK 44 et 45 situées aux n° 37 et 39 de l'avenue du Chater.
- 85 Demande l'inscription d'une ligne d'implantation sur les parcelles BR 72 et 71, situées aux n° 77 et 75 de la Grande Rue.
- 86 Demande l'inscription d'une ligne d'implantation sur les parcelles BR 109, 110 et 111, situées à l'angle de la Grande Rue et de la route du Bruissin.

#### **GENAY**

- 11 Réduction de l'emplacement réservé n° 3 et changement d'affectation pour un parc de stationnement, au lieu d'un espace vert, au bénéfice de la commune, parcelles section AI n° 42, 43 et 485 et partie de 245.
- 13 Extension de l'emplacement réservé n° 4 pour équipement sportif au bénéfice de la commune, parcelle AO 306.
- 31 Création d'un emplacement réservé de voirie n° 51 pour élargissement à 8 mètres au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, rue du Château.

- 88 Création d'un emplacement réservé de voirie n° 52 pour élargissement de 8 à 9 mètres au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, rue des Mignotières.

## GIVORS

- 34 Modification du zonage N et Ne en A sur les parcelles BE 222 et 280, situées impasse du Grand Cras.
- 36 Modification du zonage Ue en Uc sur la parcelle BD 575, située chemin de la Madone.
- 37 Modification du zonage Ui en Ue sur les parcelles AX 56, 61, 57, 63, 62, 58, 59 et une partie de la parcelle AX 115, situées chemin de la Lône.
- 38 Modification du zonage Ub en Ue sur une partie de la parcelle AV 273, située chemin de la Lône.
- 39 Modification du zonage Uc en Ud pour les parcelles situées du côté nord du chemin de la Rama, du n° 8 (parcelle BH 183) au n° 42 (parcelle BH 95).  
Modification du zonage Uc en Ud pour la parcelle BH 155 située au n° 23 du chemin de la Rama.  
Modification du zonage Ud en Uc pour les parcelles BH 385 et 386 situées au n° 29 du chemin de la Rama.
- 42 Modification de l'article Ud 9 du règlement du PLU de Givors relatif à l'emprise au sol des constructions.
- 43 Modification de l'article 3 de chacune des zones du règlement du PLU de Givors relatif aux conditions de l'accès des projets aux voiries.
- 56 Modification de l'article 1 de la zone Uiv du règlement du PLU de Givors relatif aux installations et travaux divers.
- 89 Modification de l'article 4 de la zone Uiv du règlement du PLU de Givors relatif aux eaux pluviales.

## GRIGNY

- 47 Inscription d'un périmètre d'attente de projet n° 1 (article L.123-2 a du code de l'urbanisme) sur les parcelles AH 2, 3, 4, 10 et sur une partie des parcelles AH 1, 5, 8, 9, situées du n° 24 au n° 30 de la rue Pasteur.
- 61 Modification des dispositions du règlement du PLU de Grigny pour sa mise en compatibilité avec les règlements des plans de prévention des risques d'inondations du Rhône et du Garon.
- 62 Modification de l'article 12 des zones Um, Ub et Uc du règlement du PLU de Grigny relatif aux normes de stationnement.
- 63 Inscription de 3 périmètres dans lesquels la mise en oeuvre des secteurs de mixité sociale ne s'applique pas. Il s'agit du secteur rue Pasteur, du secteur Avenue Jean Durand/rue Victor Hugo/Avenue de la Liberté et enfin du secteur Avenue Jean Estragnat.
- 87 Modifications de l'article 11 du règlement du PLU de Grigny, d'une part le paragraphe traitant des mouvements de sol et talus et d'autre part celui traitant des prescriptions particulières applicables aux constructions de conception traditionnelle locale.
- 88 Modification de l'article Um 7 du règlement du PLU de Grigny relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

## IRIGNY

- 58 Modification de la hauteur graphique de 11 m à 9,50 m sur les 2 hameaux de la Combe.
- 64 Inscription d'un élément bâti à préserver n° 1 sur l'ensemble bâti dit "la maison du Péage", situé du n° 2 au n° 12 de la rue du Stade.
- 65 Suppression de l'espace végétalisé à mettre en valeur sur la parcelle AH 21, située rue du Brotteau dans la ZI de la Mouche.

- 66 Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 30, chemin de Venières, au bénéfice de la Communauté urbaine, au droit de la parcelle AX 9, pour une largeur d'emprise de 10 m.
- 71 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 18, rue de la Visina, au bénéfice de la Communauté urbaine, au droit des parcelles AS 116, 117, 119, 125, 272, 273, 176 et AS 120 en partie.
- 72 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 6, rue de la Mouche, au bénéfice de la Communauté urbaine, au droit de la parcelle AB 170.  
Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 46, route Neuve, au bénéfice du Département, au droit des parcelles AB 170, 210 et AC 68.
- 73 Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 47, route de Brignais, au bénéfice du Département, au droit des parcelles AV 191, 194, 196, 174 et AT 307, 318, 134, 131, 130; 129, 128, 127.

#### **JONAGE**

- 99 Réduction de l'emprise des emplacements réservés de voirie n° 1 et 15 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon à l'angle des rues Nationale et Buissonnières.
- 102 Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 13 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon à l'angle des rues Nationale et du Pré du Sud.
- 113 Création d'un emplacement réservé de voirie n° 51 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, d'une largeur de 12 m à 19 m, sur le côté ouest du chemin des Poteaux, entre l'avenue Georges Pompidou et l'emplacement réservé de voirie n° 44.
- 115 Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée AB 97 située chemin du Plançon.

#### **LA MULATIERE**

- 1 Modification du zonage UC2b en zone UC1b sur une partie du quartier du Confluent, place Général Leclerc, quai Pierre Sépard, rues André Lafarge, des Balanciers, Camille Chardiny, de l'Ecluse et du Confluent.
- 41 Suppression de la prescription de linéaire toutes activités inscrite au droit de la parcelle AH 78, située 1 rue Camille Chardiny.

#### **LA TOUR DE SALVAGNY**

- 14 Suppression de l'emplacement réservé n° 4 pour cheminement piéton au bénéfice de la commune, de l'avenue des Monts d'Or à la rue de Lyon.
- 16 Modification de la localisation des intentions de voirie pour la zone AUE2 des Chambettes.
- 17 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 36 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, allée des Chambettes.
- 21 Extension du zonage UA1-p à la place de UE2, au sud du Vieux Bourg, parcelles AL 73, AL 75 et partie de AL 76.
- 28 Modification de la nature de la réserve pour programme de logements n° 1 : de "petits collectifs adaptés aux personnes âgées" en "30 % au moins de logements aidés, adaptés aux personnes âgées".
- 30 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme) sur l'ensemble des zones UA, avec les seuils suivants : > 1000 m<sup>2</sup> et < 2500 m<sup>2</sup> : 25 % ; > 2500 m<sup>2</sup> : 30 %.
- 44 Réaffectation des emplacements réservés aux équipements n° 1 et n° 5, pour parc de stationnement, inscrit au bénéfice de la commune : inscription d'un emplacement n° 1, pour parc relais, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, rue de Paris.

## LIMONEST

- 38 Inscription d'un polygone d'implantation en zone N2b, chemin de Saint André, parcelle H 476.
- 40 Inscription d'un polygone d'implantation en zone N2b, route de Saint André, parcelles I 158, 160 et 722.
- 41 Suppression de l'emplacement réservé pour équipements publics n° 2 pour une crèche et une garderie au bénéfice de la commune, avenue Charles de Gaulle.
- 42 Inscription d'un polygone d'implantation dans un sous secteur de la zone UA2-p avec une hauteur graphique égale à 15 mètres, avenue Charles de Gaulle, parcelles section C n° 34, 35, 340, 341 et 375.
- 57 Inscription d'un polygone d'implantation en zone naturelle N2b, chemin de Beluze, parcelle D 495.
- 58 Inscription de six éléments bâtis à préserver, Centre Bourg.
- 96 Délimitation d'un sous secteur de zone UA2-p sur le document graphique, avenue Charles de Gaulle, parcelles section C n° 50, 51 et 396.
- 101 Inscription d'un polygone d'implantation en zone AUC1, d'une hauteur graphique à 15 mètres (au lieu de 12 mètres) et d'une réservation n° 6 pour programme de logement avec au minimum 20 % de logements sociaux, La Sablière, parcelles section C n°168 à 172.

## LYON

- 88 Correction d'une erreur matérielle dans l'article 10.3.2 de la zone UI du règlement applicable à Lyon et Villeurbanne, page 423 : remplacement de "10.2.1 et 10.2.2" par "10.1 et 10.2".

## LYON 1<sup>er</sup>

- Suppression de l'emplacement réservé n° 05 inscrit au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour place publique, situé place des Chartreux.  
Déplacement de la prescription de continuité obligatoire, inscrite au sud de l'emplacement réservé n° 05, jusqu'à la bordure sud de la place des Chartreux.  
Suppression de la prescription de continuité obligatoire inscrite sur le côté ouest de l'emplacement réservé n° 05.
- 2 Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 13 mètres au sud de la place des Chartreux et côté ouest de l'impasse des Chartreux.  
Inscription en élément bâti à préserver (EBP) du bâtiment situé à l'ouest de la place des Chartreux, trace de l'ancien couvent des Soeurs.  
Suppression, sur une bande de 5 mètres, de la prescription de continuité obligatoire inscrite au nord-est de la place, à l'est du bâtiment de l'ancien couvent, et inscription d'un espace non aedificandi sur cette bande de 5 mètres et jusqu'à la limite de la façade bâtie dans la profondeur sur la parcelle AB 55.  
Suppression de la hauteur maximale autorisée sur voie à 13 mètres inscrite sur le côté ouest de la place des Chartreux au droit de l'élément bâti à préserver et sur le retour au nord au droit de l'espace non aedificandi.  
Suppression de la hauteur maximale autorisée sur voie et de la hauteur d'îlot à 13 mètres inscrites sous l'emprise de l'emplacement réservé n° 18.

## LYON 2<sup>ème</sup>

- Réduction de la marge de recul à 4,80 mètres d'emprise environ sur les parcelles AZ 112 et AZ 114, du côté nord de la rue Bichat.  
Modification en conséquence de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS) n° 2-2 située entre la rue Dugas-Montbel, le quai Rambaud et la rue Bichat.  
Inscription d'un zonage UAC sur la partie libérée par la marge de recul.
- 75 Prolongement de la hauteur maximale autorisée sur voie à 22 mètres sur le quai Rambaud, à 19 mètres sur la rue Claudius Collonge, et repositionnement de la hauteur maximale autorisée sur voie à 25 mètres, au droit de la limite nord de la nouvelle marge de recul sur la rue Bichat, ainsi que de la hauteur d'îlot à 19 mètres.  
Réduction de 3 mètres, et sur toute la profondeur, de la marge de recul inscrite rue Dugas-Montbel à l'ouest de l'élément bâti à préserver.  
Prolongement, sous l'emprise libérée par la marge de recul, de la hauteur maximale autorisée sur voie, rue Dugas-Montbel, ainsi que de la hauteur d'îlot, à 19 mètres, et repositionnement de la hauteur maximale autorisée sur voie à 25 mètres inscrite sur la limite est de la marge de recul.

- 76 Modification, vers le sud, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 15 inscrit au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon pour square et esplanade plantés de part et d'autre du prolongement de la rue Denuzière.  
Réajustement de la hauteur maximale autorisée sur voie à 25 mètres au droit de cet emplacement réservé et de la hauteur d'îlot à 25 mètres inscrite de part et d'autre de cet emplacement réservé.  
Réajustement de la prescription de linéaires toutes activités inscrite de part et d'autre de l'emplacement réservé n° 15, le long de l'emplacement réservé de voirie n° 05, rue Denuzière prolongée.  
Réajustement du périmètre des localisations préférentielles n° 3 et 4 inscrites au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon pour équipements, situées au sud de la rue Bichat et au nord de l'emplacement réservé n° 15.

### LYON 3<sup>ème</sup>

- 11 Suppression de l'emplacement réservé n° 33 inscrit au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon pour place publique, sur les parcelles AO 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108 et 111, situées rue de Créqui. Sur cet îlot, prolongement de la hauteur maximale autorisée sur voie à 16 mètres sur les rues de Créqui et Edison, ainsi qu'une hauteur d'îlot à 16 mètres sous l'emprise de l'emplacement réservé libérée, et inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 16 mètres sur la rue Chaponnay.  
Réduction de l'emplacement réservé n° 04 inscrit au bénéfice de la commune, pour espaces verts publics et terrain de jeux, situé rue de Créqui, rue Chaponnay et rue Voltaire, en le supprimant sur les parcelles AO 164 et 165.  
Modification de l'affectation de cet emplacement réservé, qui devient pour espace sportif et terrain de jeux. Inscription d'une réservation n° 08 pour programme de logements aidés PLUS, PLAI ou PLS, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, dont la nature du programme est 100 % de la SHON globale en logements aidés (à l'exception des rez-de-chaussée, libres d'occupation dans le respect du règlement), sur la parcelle AO 165 située 1 rue Verlet Hanus.  
Inscription, sous la partie libérée de l'emplacement réservé n° 04, sur les parcelles AO 164 et 165, d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 19 mètres sur les rues de Créqui, Verlet-Hanus et Voltaire, ainsi que d'une hauteur d'îlot à 16 mètres.

- 46 Modification du zonage UI en zone URM sur la parcelle BN 3 et sur une partie des parcelles BN 1, BN 2 et BN 40, situées le long de l'avenue Lacassagne et en retour de la rue Professeur Rochaix.  
Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 71 inscrit au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon pour voie nouvelle d'une largeur approximative de 12 mètres.  
Prolongement, sous l'emprise de cet emplacement réservé libérée, de la hauteur maximale autorisée sur voie à 16 mètres sur les rues Feuillat et Professeur Rochaix ainsi que de la hauteur d'îlot à 13 mètres.  
Inscription d'une localisation préférentielle n° 01 pour la création d'une voie de 10 mètres, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, entre les rues Feuillat et Professeur Rochaix, sur la parcelle BN 40 dans un périmètre défini entre la rue Feuillat à l'ouest et la rue Professeur Rochaix à l'est.

- 50 Modification du zonage URM en zone UAt sur le périmètre des deux polygones d'implantation existants, au sud de la rue Paul Bert, au nord et au sud de l'avenue Félix Faure, et entre l'emplacement réservé de voirie n° 59, reliant les rues de la Villette et général Mouton-Duvernet prolongées à l'est, et les voies ferrées à l'ouest.  
Modification de 28 mètres à 35 mètres de la hauteur maximale autorisée inscrite au document graphique à l'intérieur du polygone d'implantation susvisé situé entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure.  
Modification de 25 mètres à 50 mètres de la hauteur maximale autorisée inscrite au document graphique à l'intérieur du polygone d'implantation susvisé situé au sud de l'avenue Félix Faure.

- 57 Suppression de l'emplacement réservé n° 22 inscrit au bénéfice de la commune pour espaces verts publics, sur les parcelles EH 29, 30, 31, 32, 33, 35, 121 et 122, situées 5-7 rue des Petites Soeurs.  
Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 13 mètres sur la rue des Petites Soeurs, et à 19 mètres sur la rue Etienne Richerand, ainsi que d'une hauteur d'îlot à 16 mètres, sur l'emprise de l'emplacement réservé libérée.  
Prolongement de la prescription de continuité obligatoire, inscrite sur la rue Etienne Richerand, sur les parcelles EH 33, 35 et 121, situées 43, 43b et 45 rue Etienne Richerand.

- 69 Inscription d'un périmètre de polarité commerciale plafonnée à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente maximale autorisée, entre le cours Lafayette (au nord), les rues Saint-Antoine (au sud), Maurice Flandin (à l'ouest), et Baraban (à l'est).

- 77 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 19, inscrit au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour l'élargissement de la voie, sur la parcelle BD 48, située 7 bis rue Saint Maximin.  
Inscription d'une marge de recul sur une profondeur de 6 mètres sur ladite parcelle.

### LYON 4<sup>ème</sup>

- 58 Inscription d'une prescription d'espace boisé classé (EBC) sur les trois bosquets d'arbres principaux situés sur les parcelles AP 57 et 112.  
Réajustement de la prescription d'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) à la réalité des boisements existants sur les parcelles AP 57 et 111, situées 22 et 24 rue Barodet.

- Modification du zonage URM en zone UI sur la partie est de la parcelle AP 59, située au 28 rue Barodet, et une partie des parcelles AP 61 et 67, situées au 30 rue Henri Gorjus.
- 59 Inscription d'une prescription d'espace boisé classé (EBC) sur le cèdre situé sur la parcelle AP 59, et d'une prescription d'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) sur les deux bosquets d'arbres existants sur cette même parcelle, située au 28 rue Barodet.
- 86 Modification du zonage UI en zone URM sur la parcelle AR 20 située au 75 rue Deleuvre.

#### LYON 5<sup>ème</sup>

- Inscription en élément bâti à préserver (EBP) du corps principal du bâtiment du château du Diable sur la parcelle BI 159, située entre la rue Joliot Curie, le boulevard Eisenhower et la rue des Noyers.
- 14 Inscription de deux prescriptions de débouchés piétonniers, l'une sur la rue Joliot Curie concernant les parcelles BI 86 et BI 93, l'autre sur le boulevard Eisenhower concernant les parcelles BI 2 et BI 86.  
Inscription d'une localisation préférentielle n° 01 pour espace piétonnier et espace vert, d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> d'emprise minimum, au bénéfice de la commune, dans un périmètre défini par les parcelles BI 2, 4, 86 et 93.
- 60 Modification du zonage UPc en zone UR sur la parcelle AW 11, située 75 rue Benoist Mary.  
Suppression de la prescription d'espace végétalisé à mettre en valeur inscrite au centre de ladite parcelle.  
Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 13 mètres sur le côté ouest de la rue Benoist Mary, ainsi que d'une hauteur d'îlot à 13 mètres, au lieu de 7 mètres, sur cette même parcelle.  
Inscription en éléments bâtis à préserver (EBP) de trois bâtiments existants sur la parcelle AW 10 située 71 rue Benoist Mary.  
Inscription de trois prescriptions de débouchés piétonniers, deux au sud de la parcelle AW 10 et la troisième au nord-est de la parcelle AW 150.
- 85 Inscription d'une prescription d'espace boisé classé (EBC) sur le cèdre existant sur la parcelle BH 52 située 12 rue Jean-Louis Vincent.

#### LYON 6<sup>ème</sup>

- 15 Inscription d'un périmètre de polarité commerciale plafonnée à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente maximale autorisée, entre la rue Germain (au nord), le cours Lafayette (au sud), les rues des Droits de l'Homme, Lannes et Bellecombe (à l'ouest), et Baraban (à l'est).
- 79 Inscription d'un polygone d'implantation et d'un secteur de zone UB au pourtour, sur la parcelle BC 58, située entre les rues Waldeck Rousseau, Vauban, la place Jules Ferry et l'avenue Général Brosset.  
Inscription au document graphique d'une hauteur maximale autorisée à 30 mètres à l'intérieur du polygone.  
Inscription d'une prescription d'axe tertiaire sur ladite parcelle, le long de l'avenue Général Brosset et de la place Jules Ferry.

#### LYON 7<sup>ème</sup>

- 61 Inscription d'une prescription de linéaires toutes activités le long des immeubles situés des deux côtés de la rue Renan, sur la partie comprise entre les rues Jaboulay et Chevreul.
- 62 Inscription d'une prescription de linéaire toutes activités le long des immeubles situés sur le côté est et au sud de la place Raspail.
- 63 Suppression de l'emplacement réservé n° 48, inscrit au bénéfice de la commune pour groupe scolaire, sur la parcelle BN 129 située rue Crépet.  
Modification du zonage UI en zone URM sur le tènement compris entre les rues Crépet, Pré-Gaudry, Félix Brun et l'emplacement réservé de voirie n° 68, cadastré BN 59 pour partie.  
Inscription d'une localisation préférentielle n° 2 pour équipement scolaire, au bénéfice de la commune, de 2 600 m<sup>2</sup> de SHON au moins, dans un périmètre défini par les parcelles BS 30, 32, 33 et 56, et une partie (sud) des parcelles BS 4, 5 et 54, situées entre l'emplacement réservé de voirie n° 102, les rues Clément Marot, Félix Brun et l'avenue Jean Jaurès.
- 80 Inscription d'une prescription de linéaires toutes activités le long des immeubles ou parcelles situés sur le boulevard Yves Farge, du côté pair entre les rues Victor Lagrange et Nadaud, et du côté impair entre les rues Victor Lagrange et Lortet.
- 81 Inscription d'une prescription de linéaire toutes activités le long des immeubles ou tènements situés du côté impair de la rue de Gerland, entre la rue Pierre Sépard (au nord) et l'impasse de l'Asphalte (au sud).

82 Elargissement à l'ouest, sur les parcelles CE 57, 89, 91, 93 et 95, de l'emplacement réservé de voirie n° 87, inscrit dans le prolongement de l'espace Henry Vallée jusqu'au boulevard Jules Carteret, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, afin de porter sa largeur de 12 mètres à 16 mètres.

84 Rectification du tracé du polygone d'implantation inscrit sur les parcelles BD 20, 21, 118 et 126, situées à l'angle de la rue Garibaldi et de l'avenue Berthelot, en le supprimant sur la partie sud-est de la parcelle BD 20 (angle rue Garibaldi et avenue Berthelot) et en élargissant modérément son emprise au nord.  
Inscription au document graphique d'une hauteur maximale autorisée à 25 mètres à l'intérieur de ce polygone.  
Inscription d'une prescription d'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) concernant les boisements situés sur la partie sud-est ainsi libérée par le polygone d'implantation.

## LYON 8<sup>ème</sup>

44 Suppression de l'emplacement réservé n° 16, inscrit au bénéfice de la commune pour espaces verts publics et équipement socio-culturel, sur les parcelles BT 40 et 41, situées 45 à 49 rue Villon.  
Suppression de la prescription d'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) inscrite sur la parcelle BT 40, au profit de l'inscription d'une prescription d'espace boisé classé (EBC), redéfinie plus précisément sur les deux bosquets importants existants sur ladite parcelle.  
Prolongement, sur l'emprise libérée par l'emplacement réservé, jusqu'en limite de l'élément bâti à préserver (EBP), de la hauteur maximale autorisée sur voie à 16 mètres sur les rues Saint Mathieu et Villon et à 22 mètres sur la rue Saint Nestor.

64 Modification du zonage UI en zone URM sur les parcelles 33 et 68, situées 38 et 40 rue Saint Mathieu.  
Diminution de la hauteur d'îlot maximale autorisée de 19 mètres à 13 mètres sur lesdites parcelles.

65 Extension du zonage URD, au lieu du zonage UR, sur le sud de la place Julie Daubié (limite formée par le prolongement de la rue Colette sur la place).  
Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 19 mètres sur les côtés nord et "est" de l'îlot ainsi formé avec la parcelle AN 111 (jusque dans le prolongement de la façade sud de l'église Sainte Trinité), et à 25 mètres sur le côté ouest de l'îlot sur la rue professeur Joseph Nicolas.  
Extension de la hauteur d'îlot maximale autorisée à 19 mètres sur l'ensemble dudit îlot ainsi formé.

## LYON 9<sup>ème</sup>

66 Suppression de la localisation préférentielle n° 3, inscrite au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour la création d'une voie de 8 mètres sur l'îlot délimité par les emplacements réservés de voirie n° 41, 52, 57 et 58, cadastré AM 22, 32, 33, 34, 35, 100 et 101.

68 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 77, inscrit au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour voie nouvelle, de la rue Tissot à l'emplacement réservé n° 13 pour voie nouvelle.  
Inscription d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 01, d'une largeur de 11 mètres, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, sur l'emprise libérée par l'emplacement réservé de voirie n° 77.

## MEYZIEU

22 Création d'une orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 5d "Trux-Louvatière" entre la rue du Château d'Eau à l'ouest et le chemin de la Sapinière au nord.  
Modification partielle du zonage AU2 du secteur Trux-Louvatière en zones AUE1 et AUD1b.  
Inscription de deux débouchés de voirie sur le chemin de la Sapinière au nord et sur la rue du Château d'Eau à l'ouest.  
Création d'un secteur dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme) : 20 % au delà de 3 000 m<sup>2</sup> de SHON.

- Extension du périmètre de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 1e "Sud LEA-Lebrun-République-8 mai 1945" à l'îlot délimité par les rues du 8 mai 1945 à l'est, de la Gare au nord, Lebrun à l'ouest et de la République au sud.  
Suppression de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 1b "îlot situé 37-41 rue de la République".  
Extension du plan de détail au nord jusqu'à la rue de la Gare et à l'ouest jusqu'à la rue Lebrun.  
Modification du zonage UD1b en zone UA2 (hauteurs 15 m et 18 m).
- 26 Inscription de cinq débouchés de voirie (un au 37 rue de la République, un en face du square Patton, un au niveau du rond-point avec la rue Antoine Vacher, un rue de la Gare et un rue Henri Lebrun).  
Inscription d'une marge de recul sur une profondeur de 10 m au sud de la rue de la Gare.  
Inscription d'un linéaire toutes activités au sud de la rue de la Gare.  
Inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piétons n° 23 au bénéfice de la commune, d'une largeur de 5 m, de la rue de la Gare à la rue Lebrun et au tènement situé 37 rue de la République, prolongé par un débouché piéton vers le sud.  
Extension du secteur dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme) : 25 % au delà de 3 000 m<sup>2</sup> de SHON.
- 30 Suppression partielle des emplacements réservés de voirie n° 7 et 8 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, sur les parcelles DV 252, DV 253, DV 254 et DV 255 situées à l'angle de l'avenue du Carreau et de la rue Marcel Desplaces.
- 47 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 15 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, rue Antoine Vacher (ex VN 15).
- 50 Modification de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 1d "8 mai 1945-Desbois".  
Extension de l'emplacement réservé de voirie n° 3 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, sur la partie nord de la rue Joseph Desbois, côté ouest.  
Déplacement vers le nord du débouché de voirie côté rue Joseph Desbois.
- 51 Modification de la largeur de l'emplacement réservé de voirie n° 10 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, situé chemin du Pommier : passage de 10 m à 10,50 m entre la parcelle DS 187 et la parcelle DS 217 et de 10 m à 12,50 m entre la parcelle DO 4 et la parcelle DO 1.
- 55 Création d'un emplacement réservé de voirie n° 72 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, de 16 m de large, chemin du Gravier Blanc (en partie nord, côté ouest).
- 91 Inscription d'un périmètre d'attente de projet sur l'îlot délimité par les rues de la République au nord, Saulnier à l'ouest, par le passage de l'Hôtel de Ville au sud et le terrain de l'hôtel de Ville à l'est.
- 105 Inscription de deux débouchés piétons au nord et au sud de la parcelle sise 36 rue de la République.
- 110 Inscription d'une marge de recul de 5 m sur les parcelles BY 105, BY 109, BY 111, BY 336 et BY 338 situées rue de la République, à l'est de la rue Antoine Vacher.
- 111 Inscription de deux débouchés de voirie dans le prolongement de la rue du Dauphiné, entre les rues Saulnier et Gonon, sur les parcelles cadastrées DH 53 et DH 9.
- 119 Inscription d'un emplacement réservé pour équipement public (parking) sur une partie de la parcelle cadastrée DH 102 entre la rue Louis Saulnier et l'hôtel de Ville.

## MIONS

- 18 Inscription d'un zonage UE1, à l'angle de la rue Buzy et de la rue Pasteur, avec une hauteur graphique de 12 mètres au lieu de UE1 sur les parcelles de terrain cadastrées section AR n° 234 et 235.  
Déplacement des EVMV (espaces végétalisés à mettre en valeur).  
Suppression partielle de l'emplacement réservé n° 1 pour cheminement piétons ou cyclistes sur les parcelles de terrain cadastrées section AR n° 235 et 306.  
Inscription de deux débouchés piétonniers sur ces deux parcelles pour relier la rue Pasteur à l'allée Jacques Monod.

- 19 Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n° 7, entre l'impasse du Pavé et le chemin du Château, pour équipement public (mail planté) au bénéfice de la commune inscrit sur la parcelle de terrain cadastrée section AY n° 44 en la limitant à la moitié "est" de cette parcelle.  
Inscription de deux débouchés pour cheminement piétonniers ou cyclistes sur la moitié ouest de cette parcelle.
- 23 Déplacement de l'emprise de la prescription graphique des EVMV (espaces végétalisés à mettre en valeur) inscrite principalement au 17 rue des Brosses sur les parcelles de terrain cadastrées section AE n° 98 et 99, sur les parcelles de terrain cadastrées section AE n° 243, 246 et 383 au nord de l'allée Andersen.
- 25 Inscription d'un zonage UD2a au lieu de UD1a, sur les parcelles de terrain situées dans le lotissement "le domaine de Chanteclair" et les parcelles de terrain cadastrées section AT n° 201, 199 et 390 d'une part, et sur la totalité des parcelles de terrain classées dans la zone UD1a comprise entre la route de Corbas au nord, la rue Victor Hugo à l'ouest et la rue Louis Blériot au sud d'autre part.
- 67 Modification du tracé de l'emplacement réservé n° 43 entre la rue des Brosses et la rue du 23 août 1944.

## **MONTANAY**

- 32 Extension de la zone UA2-p, à la place de UE2, rue du Moriot, partie de la parcelle AD 53.
- 33 Extension de la zone UE1, à la place de UA2-p, rue de la Barmelle, partie de la parcelle AH 93.
- 89 Extension de la zone UE1, à la place de UA2-p, rue de la Barmelle, parcelles section AE n° 4, 227 à 231, 289, 295 et 294.
- 90 Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 1 avec 100 % au moins de logements sociaux adaptés aux personnes âgées, partie de la parcelle AC 197.

## **NEUVILLE SUR SAONE**

- 35 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 8 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, rue Gambetta, entre la rue Gorgeat et la limite sud de la commune.
- 36 Réduction de l'emplacement réservé de voirie n°9 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, rue Jabouret, entre la rue Gambetta et le chemin de Parenty.
- 37 Inscription d'un zonage UD1 avec une hauteur graphique égale à 10 mètres en lieu et place d'une zone AUD1b urbanisée, chemin du Monteiller.
- 46 Inscription d'une hauteur graphique égale à 18 mètres et création d'un sous secteur de zone UA1p, îlot République-Dugelay-Villeroy, parcelles section AB n° 143 à 150, 633, 634 et 647.
- 97 Inscription d'une prescription d'espaces végétalisés à mettre en valeur, à la place d'espaces végétalisés à créer, chemin du Monteiller, parcelles section AE n° 990, 997, 1008 et 1010.

## **OULLINS**

- 34 Inscription d'une prescription d'espace boisé classé (EBC) sur le bosquet comprenant deux cèdres du Liban et un pin, situé en bordure de la rue Camille Rolland, et d'une prescription d'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) sur le double alignement de platanes plantés sur la même parcelle AO 401, située entre les rues Camille Rolland, Marx Dormoy et Albert Schweitzer.

- Définition d'une orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS) n° 4, portant sur un périmètre délimité par l'emplacement réservé n° 01 aux cheminements piétons ou cyclistes (inclus) visé ci-dessous (au nord), la rue de la Commune de Paris (à l'ouest), la rue des Jardins (au sud) et la ZAC Narcisse-Bertholey (à l'est).
- 35 Inscription d'un emplacement réservé n° 01 aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, reliant la rue de la Commune de Paris à la voie nouvelle inscrite en emplacement réservé n° 34, sur les parcelles AL 43, 54, 69, 303, 310 et 435, sur une largeur de 7 mètres environ.  
Inscription d'une prescription d'espace boisé classé (EBC) sur le cèdre existant sur la parcelle AL 55, située 7 rue des Jardins.
- 39 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1-16° du code de l'urbanisme).
- Réduction de l'emplacement réservé n° 03, inscrit au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire et équipements publics, sur la parcelle AK 16 située 45 à 53 rue Pasteur, et changement de son affectation au simple usage de groupe scolaire.  
Inscription, sur la partie nord-ouest libérée de l'emplacement réservé, au 45 rue Pasteur, d'une localisation préférentielle n° 02 pour équipement public ou d'intérêt collectif au bénéfice du Département, dont la surface à bâtir est de 900 m<sup>2</sup> de SHON au moins.
- 71 Inscription sur le même périmètre d'une réservation n° 01 pour programme de logements, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, dont la nature du programme est de 100 % de la SHON globale en logements aidés PLUS ou PLAI ; toutefois la servitude ne s'applique pas aux constructions ou parties de construction situées à l'intérieur de la délimitation de l'emprise de la réserve, et destinées à des équipements publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'ils sont inscrits au document graphique du PLU en "localisations préférentielles pour équipements" au titre de l'article L.123-2-c du code de l'urbanisme, pour la SHON affectée à cette destination, telle qu'elle est citée précédemment.
- 72 Modification du zonage UD1b en zone UD2b sur la parcelle AR 466, située 1 chemin du But.

#### **PIERRE BENITE**

- 48 Suppression de la ligne d'implantation des 2 côtés du boulevard de l'Europe entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Jules Guesde.  
Modification du schéma de l'orientation d'aménagement n° 2 "le boulevard de l'Europe".
- 49 Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 25 voie nouvelle au bénéfice de la Communauté urbaine, sur la parcelle AL 6, située au n° 35 du boulevard de l'Europe et sur les parcelles AL 528, 530 et 531, situées rue Roger Salengro.
- 51 Augmentation de la valeur du CES graphique de 0,20 à 0,40 correspondant à la zone UX du secteur commercial situé chemin des Muriers.
- 53 Suppression du linéaire toutes activités sur la partie "est" de la parcelle AL 521, située rue de la République.
- 75 Modification du zonage UD1b en zonage UI2 sur les parcelles AE 541, 591 et 601, situées du n° 130 au n° 146 de la rue Jules Guesde.
- 76 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 4, rue des Martyrs de la Libération, au bénéfice de la Communauté urbaine, au droit de la parcelle AK 259, pour la partie située entre le n° 143 et le n° 147 de la rue des Martyrs de la Libération.

#### **RILLIEUX LA PAPE**

- 29 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 6, avenue de l'Ain
- 66 Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 66 sur le chemin des Iles
- Rillieux Village :
- 68 - modification des linéaires "toutes activités" en linéaires commerciaux et artisanaux autour de la place de Verdun et de la rue Général Brosset  
- modification et extension des linéaires "toutes activités" en linéaires commerciaux et artisanaux le long de la route de Strasbourg

- 70 Ville Nouvelle :  
- modification des linéaires "toutes activités" en linéaires commerciaux et artisanaux le long de l'avenue de l'Europe et de la rue Jacques Prévert

#### **ROCHETAILLÉE SUR SAONE**

- 80 Inscription de linéaires toutes activités dans le centre bourg, quai Pierre Dumont et rue Henri Bouchard et extension de la polarité commerciale (plafond à 300 m<sup>2</sup>) à la zone UD1b en limite de Fontaines sur Saône.
- 84 Modification de l'emplacement réservé de voirie n° 3 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, route de la Nation.

#### **SAINT CYR AU MONT D'OR**

- Hameau Perrin :  
- inscription d'une orientation d'aménagement par quartier ou par secteur n° 4  
- modification du zonage UV en UC2 avec une hauteur graphique de 10 m  
1 - inscription d'un débouché de voirie sur la route de Lyon  
- inscription de 2 débouchés piétonniers route de Lyon et rue des docteurs Cordier  
- inscription d'espaces boisés classés et d'espaces végétalisés à mettre en valeur  
- suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 29, rue des docteurs Cordier  
- modification du plan de mixité sociale
- 4 Suppression de l'emplacement réservé n° 10 pour équipement sportif au bénéfice de la commune, situé au hameau de la Bussière
- 35 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 32, chemin du Monteillier
- 45 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 1, dans la partie ouest de la rue du Serpoly sauf sur les parcelles AK 353, AK 354, AK 355 et AK 356
- 65 Modification du zonage N1 en N2 sur la partie bâtie du hameau du Mont Thou
- Limite du Vieux Collonges :  
67 - modification du zonage UA2-p (H : 10 m) en N2 à l'angle rue Gayet/chemin de Braizieux  
- suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 27, rue Gayet  
- modification du plan de mixité sociale

#### **SAINT DIDIER AU MONT D'OR**

- Centre bourg :  
- inscription d'une orientation d'aménagement par quartier ou par secteur n° 1  
- modification du zonage UC2a en UA1 (H : 10 m)  
28 - extension du linéaire commercial et artisanal le long de l'avenue Castellard  
- modification de 2 linéaires "toutes activités" en linéaires commerciaux et artisanaux, rue Esparcieux et avenue Pasteur  
- inscription d'un linéaire commercial et artisanal, à l'angle chemin des Roteaux/place de l'Abbé Boursier
- 56 Modification du zonage UC2a en UE3 sur le terrain affecté au gardiennage de la résidence du "parc Saint Didier-Val Crécy", située chemin des Esses.  
Modification du plan de mixité sociale.
- 60 Augmentation du taux minimal de SHON affecté au logement aidé dans les secteurs de mixité sociale.

#### **SAINT FONTS**

- 68 Inscription de deux débouchés de voirie sur la rue Charles Plasse au niveau de la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 177, et sur la rue du Bourrelrier au niveau du parking de la surface commerciale sur la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 428.

## SAINT GENIS LAVAL

- 24 Inscription d'un emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n° 13, au bénéfice de la commune, sur les parcelles AY 1, 2 et 3, situées rue Francisque Darcieux.
- 25 Inscription d'un emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n° 14, au bénéfice de la commune, sur les parcelles CB 338, 22, 332 et 87, situées sur le secteur rue des Martyrs et rue Pierre Fourel. Suppression de la mention "liaison piétonne" dans la localisation préférentielle n° 1. Inscription d'un débouché piétonnier à l'extrémité de la parcelle CB 263.
- 26 Inscription d'un élément bâti à préserver n° 2 sur l'ensemble bâti dit "la ferme des Hospices Civils de Lyon", situé au n° 37 du chemin de Chazelles.
- 27 Inscription d'un élément bâti à préserver n° 3 sur l'ensemble bâti situé au n° 38 du chemin de Montlouis.
- 31 Modification du zonage AU1 en UE2 sur le secteur situé au carrefour rue Francisque Darcieux et chemin de Chazelles, parcelles AX 4 et AZ 64, 63, 62, 61, 60 et 71. Inscription d'une orientation d'aménagement n° 13 "Secteur Chazelles".
- 32 Modification de la valeur du CES graphique de 0,30 à 0,36 sur le secteur commercial d'Auchan, situé route de Charly.
- 78 Inscription d'un sous secteur de zone UE2 avec un polygone d'implantation comportant une hauteur graphique de 13 m, sur la parcelle CE 27, située au n° 92 de l'avenue Maréchal Foch. Sur la même parcelle, inscription d'une réservation pour programme de logements n° 2 (article L.123-2 b du code de l'urbanisme), au bénéfice de la Communauté urbaine, pour 100 % de logements aidés de type PLUS ou PLAI.

## SAINT GERMAIN AU MONT D'OR

- 19 Modification de la zone inondable sur la parcelle AH 218, à l'angle du chemin de la Bouvière et de la rue du Lurin

## SAINT PRIEST

- 9 Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur graphique de 6 mètres sur les parcelles de terrain cadastrées section AO n° 12, 13, 14 et 46, situées route de Grenoble.
- 11 Inscription d'une polarité commerciale de 300 m<sup>2</sup> sur la parcelle de terrain cadastrée section DO n° 246, située 24 route de Lyon.
- 12 Inscription d'un zonage N2 au lieu du zonage UC1a sur la parcelle de terrain cadastrée section CY n° 323, située avenue Hélène Boucher.
- 13 Inscription de deux polygones d'implantation avec une hauteur graphique à 12,50 mètres sur les parcelles de terrain cadastrées section EH n° 81 et 84, situées dans l'îlot C1 de la ZAC Berliet. Suppression des EVMV (espace végétalisé à mettre en valeur) sur les parcelles de terrain cadastrées section EH n° 69, 77 à 82, 84, 90 et 92.
- 14 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement autour des établissements CREALIS et Société du Dépôt de Saint-Priest (SDSP) installés sur la commune de Saint Priest.
- 47 Inscription d'un linéaire commercial strict sur le long des façades nord et nord-ouest du secteur 4 de la ZAC Mozart, rue Henri Maréchal.
- 48 Inscription d'un "débouché de voirie" au niveau de la parcelle de terrain cadastrée section CS n° 212, située 45 rue Garibaldi.

- 50 Inscription d'un zonage N2a au lieu du zonage AUI1 sur la parcelle de terrain cadastrée section EH n° 87, située dans l'îlot C4 de la ZAC Berliet.  
Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur graphique à 5 mètres sur la parcelle de terrain cadastrée section EH n° 87.  
Suppression d'un EVMV (espace végétalisé à mettre en valeur) sur la parcelle de terrain cadastrée section EH n° 87.
- 52 Inscription d'un zonage UD1a au lieu du zonage AUD1a sur le périmètre du lotissement du "domaine de la Croix Rousse", sur les parcelles de terrain cadastrées section CH n° 385 à 390 et CH n° 391 et 407 pour partie, situées allée de la Croix Rousse.
- 63 Modification du tracé de l'emplacement réservé de voirie n° 123, rue Monseigneur Ancel, entre la route de Grenoble et la route de Genas.
- 69 Inscription d'un "espace végétalisé à mettre en valeur" sur l'emprise d'un cèdre planté sur la parcelle de terrain cadastrée CW n° 173 située 11 rue François Reymond.

## **SAINTE FOY LES LYON**

- 38 Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 52 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour élargissement de voie (pan coupé) pour une largeur de 8 à 15 mètres, sur la parcelle AB 39 à l'angle des rues Simon Jallade et Commandant Charcot.
- 73 Modification du zonage N1 en zone N2 sur une partie des parcelles AY 291 et 400, situées 50 et 53 rue Léon Granier.
- 74 Modification du zonage UC1a en zone UD2b sur un périmètre délimité en retrait des rues Commandant Charcot, Chantoiseau et par le chemin de Chantegrillet, en maintenant en zone UC1a, une bande de 40 mètres environ le long de l'avenue du Commandant Charcot et une bande de 20 mètres environ le long de la rue Chantoiseau.

## **SATHONAY CAMP**

- Ilot Pérouges/Boutarey/rue des Ecoles :
- 30 - inscription d'une orientation d'aménagement par quartier et secteur n° 8  
- modification du zonage USP en UC1a, à l'angle Boutarey/Pérouges  
- inscription d'un polygone d'implantation à l'angle Boutarey/Pérouges  
- inscription d'une réservation pour programme de logements n° 1 (article L123-2-b) à l'angle Boutarey/Pérouges  
- inscription d'un débouché piétonnier sur l'avenue de Pérouges

## **SATHONAY VILLAGE**

- 31 Parc de la mairie :  
- modification du polygone d'implantation situé au nord-ouest du parc  
- inscription d'un polygone d'implantation, au nord-est du parc  
- suppression d'espaces végétalisés à mettre en valeur
- 69 Suppression de la marge de recul située sur les parcelles AD 71 et AD 72, le long de la rue du Professeur André Perrin

## **SOLAIZE**

- 56 Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 29 (site du stade de football de Vernaison) avec une hauteur graphique de 8 mètres.
- 62 Suppression partielle de l'emplacement réservé de voirie n° 32, rue du Rhône, sur les parcelles de terrain cadastrées section AS n° 96 et 98.

## TASSIN LA DEMI LUNE

- 1 Modification du zonage UC1a en un zonage UI2 sur le secteur compris entre l'avenue Victor Hugo, le chemin de la Vernique et la voie ferrée.  
Inscription d'une hauteur graphique de 15 m ainsi qu'un polygone d'implantation, sur ce même secteur.  
Modification de l'orientation d'aménagement n° 4 "avenue Victor Hugo" concernant la rive nord de la séquence 2.
- 10 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).
- 74 Modification du linéaire commercial "toutes activités" côté ouest du mail de la ZAC du Centre en un linéaire "artisanal et commercial".
- 80 Suppression de l'emplacement réservé pour équipement public n° 3 au bénéfice de la commune pour parc public, sur la parcelle AR 27, située au n° 139 de l'avenue Charles de Gaulle.

## VAULX EN VELIN

- 31 Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 114 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, entre la rue du 1<sup>er</sup> mars 1962 au nord et l'avenue Charles de Gaulle au sud, d'une largeur de 14 à 29 m.  
Réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 51, allée des Cerisiers, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, de la rue Paul Marcellin à l'emplacement réservé de voirie n° 114.
- 33 Modification de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 1b "Robespierre-Picasso".  
Extension du périmètre de l'OAQS n° 1b "Robespierre-Picasso".  
Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 2 situé à l'angle des rues Picasso et Varignier.
- 35 Suppression, au droit de la parcelle cadastrée AZ 527, d'une partie de l'emplacement réservé de voirie n° 43 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, situé à l'angle des rues Tita Coï's et Gabriel Péri.
- 36 Suppression partielle de l'emplacement réservé de voirie n° 110 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, entre les rues Gabriel Péri et Paul Teste.
- 37 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 91, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, situé rue des Canuts.
- 41 Réduction partielle de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 4 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, situé rue Lamartine (tronçon est).  
Suppression des deux débouchés de voirie situés de part et d'autre de la zone AUD2a située entre la rue Lamartine au nord et l'emplacement réservé de voirie n° 9 au sud (lieu dit "le Mottet").
- 42 Modification de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 6c/8a "Genas-Poudrette-Dumas"  
Extension du périmètre de l'OAQS n° 6c/8a "Genas-Poudrette-Dumas" au nord jusqu'à la rue Alexandre Dumas, à l'est jusqu'à la rue André Chénier et au sud jusqu'à la route de Genas.  
Modification de l'emplacement réservé de voirie n° 49 rue André Chénier (sa largeur passe de 14 à 19 m).  
Inscription d'une marge de recul à 10 m en retrait de la rue André Chénier, côté ouest, entre la route de Genas et la rue Alexandre Dumas.  
Inscription de deux débouchés de voirie rue Alexandre Dumas et rue Gimenez en face de la rue des Trois Mousquetaires.  
Inscription d'un débouché de voirie rue André Chénier en face de la rue Henri Gormand.  
Modification du zonage UD2a en zone UC2b à l'ouest de la rue André Chénier.
- 43 Création d'un sous secteur UD2b-p et inscription d'espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) dans le lotissement "les Castors", situé entre les rues de la Chavassonnière, Andreï Sakharov et l'avenue Gabriel Péri, de part et d'autre de la rue Saint-Exupéry.
- 45 Inscription d'une marge de recul d'une profondeur de 3 m depuis l'avenue Eugène Hénaff entre la rue Robert Desnos et l'avenue Paul Marcellin.
- 85 Modification du tracé de l'emplacement réservé de voirie n° 88 "boulevard urbain est" au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, entre l'avenue Garibaldi et l'avenue Franklin Roosevelt.

- 87 Création d'un petit polygone d'implantation entre les polygones existants entre l'avenue de Bohlen et la rue Jacquard.
- 89 Modification des emplacements réservés de voirie n° 95 (de 16 m à 28 m), situé rue Brunel, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, et n° 71 (de 15 m à 28 m) dans le prolongement de la rue Brunel, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon.
- 90 Création d'un emplacement réservé de voirie n° 113 de 16 m de largeur, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, du futur "boulevard urbain est" (emplacement réservé de voirie n° 88) jusqu'à la rue Franklin Roosevelt (rue Dumas déviée).

## VENISSIEUX

- 32 Inscription d'une OAQS (orientation d'aménagement de quartiers ou secteurs) n° 3 b "Oschatz-Dreyfus" sur les parcelles de terrain cadastrées section C n° 530, 1182, 1195, 1395, 1520, 1550, 2486 à 2490, 2524, 2525 et 1262 pour partie.
- 33 Extension du périmètre de polarité commerciale de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente sur les îlots situés de part et d'autre de l'avenue Marcel Houël entre l'avenue Ambroise Croizat et la rue Jules Ferry, sur les parcelles de terrain cadastrées section C n° 400, 408, 654, 657, 1355, 1404, 1548, 2500 à 2504, 2536 à 2539, et 1402 pour partie.
- 65 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement autour des établissements CREALIS et Société du Dépôt de Saint-Priest (SDSP) installés sur la commune de Saint Priest.

## VERNAISON

- 67 Modification du zonage AU1 en un zonage AUC2a pour les parcelles AB 26, 29 et une partie de la parcelle AB 30, situées au lieu dit "le Razat", le long de la route de Lyon.  
Inscription d'une orientation d'aménagement n° 7 "Le Razat", sur le lieu dit "le Razat".

## VILLEURBANNE

- Mise en compatibilité du plan de zonage et autres prescriptions avec le projet de révision de la ZPPAUP des Gratte-Ciel de Villeurbanne, comprenant la suppression de prescriptions graphiques particulières (polygones d'implantation, axe tertiaire, débouchés piétons) et les principales créations et modifications ci-après.  
Création de hauteurs sur voie et de hauteurs d'îlot.  
Création d'un polygone d'implantation sur le bâtiment existant situé à l'angle de la rue commandant Lherminier et du cours Emile Zola avec une hauteur de 12 m. Création d'un secteur de zone entre les rues Branly-Zola et commandant Lherminier.
- 6 Modification des zonages existants UBa, UCA, UCV en zonage UCZ (nouveau zonage). Création d'un secteur de zone UCZ1 sur les îlots délimités par les rues Zola-docteur Rollet-4 août 1789 et docteur Ollier.  
Inscription de 34 éléments bâtis à préserver.  
Inscription de lignes d'implantation au débouché de chacun des emplacements réservés pour cheminement piéton, entre les rues des docteurs Ollier et Rollet, et d'une ligne d'implantation de part et d'autre du débouché piéton situé 32-34 rue Clément Michut.
- 7 Suppression du périmètre d'attente de projet n° 3 et création d'une orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 2.2 " Galline-Salengro" sur l'îlot délimité par les rues Salengro, Galline et Condorcet.  
Modification du zonage UBa en zone URM.  
Inscription de deux débouchés piétons sur les rues Salengro et Galline. Inscription d'une continuité obligatoire rue Salengro, depuis la limite du zonage UC conservé jusqu'à l'angle avec la rue Galline.  
Modification de la hauteur sur voie sur la rue Galline : passage de 19 m à 22 m.
- 8 Création d'une orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 2.3 "périmètre d'intérêt patrimonial du secteur Wilson-Charpennes" (en partie dans la ZAC Charpennes-Wilson).  
Inscription de 7 éléments bâtis à préserver.
- 19 Repositionnement de l'emplacement réservé de voirie n° 187, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, sur l'impasse Pellet.
- 20 Création d'un emplacement réservé pour équipement public n° 85 (extension du groupe scolaire) au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée CI 63 située rue Berthelot.

- 21 Inscription de 7 éléments bâtis à préserver dans le secteur Grandclément.
- 29 Modification du zonage UIb en zone URb sur les parcelles cadastrées BO 257, BO 258 et BO 277 situées 35-49 rue du docteur Rollet.  
Suppression des alignements de bureaux.  
Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement petite enfance au bénéfice de la commune.  
Inscription d'une réservation pour programmes de logements sociaux n° 14 au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon (40 % de logements aidés PLUS ou PLAI et 20 % de logements aidés PLS).
- 62 Repositionnement de l'emplacement réservé de voirie n° 104, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, situé allée du Mens.
- 63 Inscription d'une hauteur sur voie à 16 m sur la parcelle cadastrée BV 34, située impasse Bourghanin.
- 65 Extension du périmètre du document graphique de zonage au 1/2000 "Charpennes-Wilson".  
Modification du zonage UIb en zone UC sur les parcelles cadastrées BE 135, BE 136, BE 137 et BE 149.  
Inscription d'un CES 100 % en façade de la rue Descartes et d'un CES 50 % en cœur d'îlot.  
Suppression de l'alignement de bureaux rue Descartes sur les parcelles concernées.  
Inscription d'une hauteur sur voie de 16 m sur la rue Descartes.  
Extension du périmètre de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 2.1 "Îlot Gervais-Bussière".  
Modification de l'OAQS n° 2.1 "Îlot Gervais-Bussière".
- 66 Inscription d'un CES 50 % sur l'îlot délimité par les rues Pressensé-Venise-Voyant et 4 août 1789.
- 68 Modification des emplacements réservés de voirie n° 183 et 184 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon sur l'îlot Poudrette.
- 72 Suppression du terrain urbain cultivé situé 191 rue de Pressensé.
- 74 Suppression de la ligne d'implantation et de la marge de recul rue Louis Braille.  
Recalage de la hauteur d'îlot.  
Modification du contenu de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 7.3 "îlot Saint Exupéry-Braille-Florian-Lafontaine".
- 75 Suppression des réservations pour programme de logements sociaux n° 8 (rue Léon Blum), n° 9 (rue Emile Descorps) et n° 10 (avenue Général Leclerc).
- 76 Inscription de deux débouchés de voirie entre la rue Guillotte et la rue de la Gare.  
Inscription d'un linéaire toutes activités avenue Général Leclerc et rue de la Gare au droit du zonage URM, ainsi que d'une polarité commerciale plafonnée à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente autorisée, angle avenue Général Leclerc-rue de la Gare.
- 77 Correction d'une erreur matérielle dans l'article 10.3.2 de la zone UI du règlement applicable à Lyon et Villeurbanne, page 423 : remplacement de "10.2.1 et 10.2.2" par "10.1 et 10.2".
- 92 Suppression des réservations pour programme de logements sociaux n° 1 (rue des Bienvenus), n° 3 (rue Léon Blum) et n° 11 (rue Honoré de Balzac).
- 106 Suppression du pan coupé en limite ouest de l'emplacement réservé de voirie n° 15 situé rue Léon Blum, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon (angle rue Berthelot).
- 108 Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 1 500 m<sup>2</sup> de surface de vente autorisée au niveau du n° 61, rue Salengro (parcelle cadastrée BB 304).
- 116 Modification des emplacements réservés de voirie n° 172, 177 et 178 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon situés dans la ZAC des Maisons Neuves.  
Recalage des emplacements réservés pour équipement public n° 78 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon et n° 79 au bénéfice de la commune.  
Recalage des emplacements réservés pour cheminements piétons n° 12 et 14 au bénéfice de la commune.  
Recalage des marges de recul et des hauteurs.
- 118 Modification du zonage UCA en zone UBa situé sur le stade entre les rues Commandant Lherminier à l'ouest et Anatole France au sud.  
Extension du polygone d'implantation.

- 120 Modification du zonage UCA en zone UBa à l'ouest de la rue Pierre Loti sur les parcelles cadastrées AV 10, AV 11, AV 12 et AV 151 (partielle) situées à l'angle de la rue Pierre Loti et du cours Emile Zola.  
Suppression du polygone d'implantation et de la hauteur inscrite dans ce polygone.  
Inscription d'une hauteur sur voie de 19 m sur la rue Pierre Loti et de 25 m sur le cours Emile Zola, et d'une hauteur d'îlot de 16 m.
- 121 Modification du zonage UCA en zone UBa sur les parcelles cadastrées BM 67 (partielle), BN 104, BN 105 et BN 106 situées de part et d'autre de la rue Anatole France, à l'ouest de la rue Racine.  
Suppression des polygones d'implantation et de la hauteur inscrite dans ces polygones.  
Inscription d'une hauteur sur voie de 22 à 25 m sur la rue Anatole France et d'une hauteur d'îlot de 13 m.
- 122 Modification du zonage UCA en zone UBa sur les parcelles cadastrées BM 62 et BM 63 situées à l'angle du cours Emile Zola et de la rue Dedieu.  
Suppression du polygone d'implantation et de la hauteur inscrite dans ce polygone.  
Inscription d'une hauteur sur voie de 25 m sur le cours Emile Zola et de 16 m sur la rue Dedieu, et d'une hauteur d'îlot de 13 m.
- 123 Création d'une zone UCZ applicable à Lyon-Villeurbanne, sur le territoire du projet de révision de la ZPPAUP des Gratte-Ciel de Villeurbanne.